

TABLE DES DISPOSITIONS (suite)

Division 1 -- Réseaux et installations de télécommunications

37. Exploitation, etc., de réseaux destinés à fournir des services de télécommunications reliant divers endroits à l'intérieur de l'Australie et n'utilisant pas d'installations situées sur des satellites
38. Exploitation, etc., de réseaux destinés à fournir des services de télécommunications reliant l'Australie à l'étranger
39. Exceptions à la réservation de réseaux aux télécommunicateurs
40. Frontières des réseaux téléphoniques commutés publics -- lignes reliées aux terrains ou aux locaux des abonnés
41. Frontières des réseaux téléphoniques commutés publics -- service radiotéléphonique mobile commuté public
42. Frontières des réseaux, généralités
43. Fourniture, etc., d'installations raccordées à des réseaux de télécommunications
44. Exploitation d'installations situées sur des satellites
45. Installations terrestres accessoires à des services de télécommunications par satellite
46. Autorisation de fournir, etc., des installations à l'intérieur des frontières d'un réseau
47. Fourniture, etc., de premiers téléphones
48. Fourniture, etc., de téléphones publics
49. Le télécommunicateur fournira des réseaux et des installations à une autre télécommunicateur selon les instructions d'AUSTEL
50. Rapport d'AUSTEL sur la fourniture de réseaux et d'installations au nom du ministre
51. Rapport d'AUSTEL sur la fourniture de réseaux et d'installations demandée par un télécommunicateur

Division 3 -- Services réservés

52. Services réservés et services à valeur ajoutée -- la règle fondamentale
53. Acception de "service de télécommunications principal"
54. Fonctions nécessaires à des fins de "service de télécommunications principal"